

Calendrier prévisionnel 2020 / 2021

CONCOURS

Vous trouverez, ci-joint, le calendrier prévisionnel 2020 / 2021 des **concours** externe, interne et de 3^{ème} voie.

Concours externes : ils sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé.

Concours internes : ils sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

Concours de troisième voie : ils sont ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d' élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée. (Les bénéficiaires de contrats aidés peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.)

Le calendrier est établi à titre indicatif. L'ouverture des concours et examens est tributaire de la création et de la déclaration des postes par les collectivités locales, ainsi que de l'épuisement des listes d'aptitude.



Seuls les avis d'ouverture des concours mis en ligne sur son site et affichés au Centre de gestion du Haut-Rhin mais aussi publiés soit au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin, soit au Journal Officiel de la République Française, entraîneront leur déroulement.

Les CONCOURS de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Filières		ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
Cat.	Niveau d'études du concours externe			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Médico-social	Médico-technique		
A	Diplômes de niveau I (Bac+4 et +) et/ou Diplôme d'Etat	<i>Administrateur</i>		<i>Conservateur du patrimoine</i>	<i>Conservateur des bibliothèques</i>	Directeur d'enseignement artistique (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)		Conseiller socio-éducatif	Médecin Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe	Biologiste, vétérinaire, pharmacien		<i>Ingénieur en chef</i> Ingénieur
	Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	Attaché		Attaché de conservation du patrimoine	Bibliothécaire	Professeur d'enseignement artistique	Directeur de police municipale		Puéricultrice Infirmier en soins généraux Psychologue Sage-femme		Conseiller des activités physiques et sportives	
B	Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Assistant principal de 2 ^{ème} classe de conservation et du patrimoine		Assistant principal de 2 ^{ème} classe d'enseignement artistique		Assistant socio-éducatif Educateur de jeunes enfants		Technicien paramédical	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
	Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur	Animateur	Assistant de conservation et du patrimoine		Assistant d'enseignement artistique	Chef de service de police municipale	Moniteur-éducateur et intervenant familial			Educateur des activités physiques et sportives	Technicien
C	Diplômes de niveau V (CAP – BEP)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe			Gardien-brigadier de police municipale Garde champêtre chef	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
	Recrutement direct sans concours	Adjoint administratif	Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine				Agent social				Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement

Les concours organisés par le CNFPT sont indiqués en *italique gras*.

Les DÉROGATIONS aux CONDITIONS d'INSCRIPTION

PERES ET MERES DE 3 ENFANTS	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants.	 Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les sportifs de haut niveau , figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.	
RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :	
	DEMANDES DE RED/REP A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU CONCOURS	DEMANDES DE RED/REP A LA COMMISSION SPECIFIQUE DU CNFPT
	POUR QUELS CONCOURS ?	POUR QUELS CONCOURS ?
	GRACE A QUELS DOCUMENTS ?	DANS QUEL CAS ?
<p>Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études :</p> <p>Filière administrative : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p> <p>Filière technique : Agent de maîtrise</p> <p>Filière médico-sociale : Agent social principal de 2^{ème} classe, Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe</p> <p>Filière culturelle : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>Assistant principal de 2^{ème} classe d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique</p> <p>Filière sportive : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié</p> <p>Filière sécurité : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien de police municipale, Garde champêtre chef</p>	<p>Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise :</p> <p>Filière technique : Ingénieur en chef, Ingénieur, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.</p> <p>Filière culturelle : Conservateur de bibliothèque (uniquement pour le concours réservé aux chartistes), Assistant principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) externe et (musique, danse) interne, Assistant principal de 2^{ème} classe d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique</p> <p>Filière sportive : Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, Educateur des activités physiques et sportives</p> <p>Filière médico-sociale : Cadre de santé territorial et puéricultrice cadre de santé territorial externe et interne, Conseiller territorial socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif (sauf spécialité assistante sociale), Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenants familiaux, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe</p> <p>Filière animation : animateur territorial principal de 2^{ème} classe, animateur territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.</p>	<p>Pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France ou à l'étranger, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme.</p>
<p>→ Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours.</p> <p>→ Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.</p>	<p>→ Une demande envoyée à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Centre National de la Fonction Publique Territoriale Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes 80. rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris Cedex 12</p> <p>Téléphone : 01 55 27 41 89 – Télécopie : 01 55 27 42 43 – Courriel : red@cnfpt.fr</p> <p>→ Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande : brochures d'informations, dossiers de saisine, guides de la RED/REP à télécharger sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).</p>	<p style="text-align: center;">GRACE A QUELS DOCUMENTS ?</p>
A QUEL MOMENT ?	A QUEL MOMENT ?	
Au moment de l'inscription.	Dès que possible car la production des décisions de ces commissions est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir les commissions en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.	
PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPES	Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues travailleurs handicapés , dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/REP auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).	 Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.

Les MODALITÉS d'INSCRIPTION aux CONCOURS

Pour le Centre de gestion du HAUT-RHIN

Uniquement par pré-inscription sur www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens » puis « Inscription et suivi » cliquer alors sur Pré-inscription.

➔ Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Pour les autres CENTRES de GESTION *(Consultez les sites Internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription)*

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet	CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr	CDG 58	24 rue du Champ de Foire – B.P. 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cdg58.com
CDG 10	B.P. 40085 – SAINTE SAVINE 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr	CDG 67	12 avenue Robert Schuman – B.P. 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	www.cdg67.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot – B.P. 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr	CDG 70	27 Avenue Aristide Briand, 70000 Vesoul	03 84 97 02 40	www.cdg70.fr
CDG 25	50 avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cdg25.org	CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
CDG 39	5 avenue de la République – B.P. 86 – 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	www.cdg39.org	CDG 88	28 rue de la Clé d'Or – B.P. 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	www.cdg88.fr
CDG 51	11 rue Carnot – B.P. 105 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr	CDG 89	9 rue Bugeaud – B.P. 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr
CDG 52	9 rue de la Maladière – B.P. 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr	CDG 90	29 boulevard Anatole France – B.P. 322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	www.cdg90.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.cdg54.fr	CIG Grande Couronne 78 – 91 – 95	15 rue Boileau – B.P. 855 – 78000 VERSAILLES CEDEX	01 39 49 63 00	www.cigversailles.fr
CDG 55	92 rue des Capucins – B.P. 90054 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr	CIG Petite Couronne 78 – 91 – 95	157, Avenue Jean Lolive - 93698 PANTIN CEDEX	01 56 96 80 80	www.cig929394.fr
CDG 57	16 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr				

Pour le CNFPT *(administrateur, conservateur du patrimoine et des bibliothèques et ingénieur en chef de classe normale)*

Pour faire acte de candidature, vous pouvez :

- soit vous inscrire en ligne sur le site internet du CNFPT pendant la période de retrait des dossiers,
- soit envoyer au siège du CNFPT – Service des concours (80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12) une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 gr en moyenne.

Filière Administrative

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Administrateur CNFPT www.cnfpt.fr	Consulter le site du CNFPT			
A	Attaché CDG 54 www.cdq54.fr	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	24/03/2020 au 27/05/2020	04/06/2020	19/11/2020

Filière Administrative (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Rédacteur principal de 2^{ème} classe CDG 25 www.cdq25.org	<p>Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	09/02/2021 au 17/03/2021	25/03/2021	14/10/2021
B	Rédacteur CDG 68 www.cdq68.fr	<p>Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	09/02/2021 au 17/03/2021	25/03/2021	14/10/2021

Filière Administrative (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe CDG 68 www.cdq68.fr	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	Reporté au 1 ^{er} Octobre 2020

Filière Technique

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Ingénieur en chef CNFPT www.cnfpt.fr	Consulter le site du CNFPT			

Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Ingénieur CDG 67 www.cdg67.fr	<p>Externe : Concours ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.</p> <p>Interne : Concours ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	12/01/2021 au 17/02/2021	25/02/2021	16/06/2021
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe CDG 67 www.cdg67.fr	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p>Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	Inscriptions closes	Inscriptions closes	REPORTÉ au 15/04/2021

Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Technicien CDG 25 www.cdq25.org	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p>Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	Inscriptions closes	Inscriptions closes	REPORTÉ au 15/04/2021
C	Agent de Maîtrise CDG 68 www.cdq68.fr	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/20	21/01/2021

Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	<p>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</p> <p>CDG 67 www.cdg67.fr</p>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	<p>04/05/2021 au 09/06/2021</p>	<p>17/06/2021</p>	<p>25/11/2021</p>
C	<p>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p> <p>CDG 68 www.cdg68.fr</p>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités* :</p> <p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>2022</p>

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Conseiller Socio-Educatif</p> <p>CDG 55 www.cdg55.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés.</p> <p>Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.</p>	<p>16/03/2021 au 21/04/2021</p>	<p>29/04/2021</p>	<p>30/09/2021</p>
A	<p>Psychologue</p> <p>CDG 08 www.cdg08.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>2023</p>
A	<p>Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien</p> <p>CDG 08 www.cdg08.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p>	<p>11/05/2021 au 16/06/2021</p>	<p>24/06/2021</p>	<p>02/11/2021</p>

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Sage-Femme de classe normale CDG 55 www.cdq55.fr	Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	/	/	2023
A	Médecin de 2 ^{ème} classe CDG 51 www.cdq51.fr	Externe : 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouverts aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	01/02/2021
A	Cadre de santé paramédical CDG 21 & 25 www.cdq21.fr www.cdq25.org	3 spécialités : puéricultrice, infirmier ou technicien paramédical. Externe : Ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 susvisé, à l'article 4 du décret n° 2013-262 susvisé et à l'article 4 du décret n°2014-923 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical. Autre voie de concours : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420, à l'article 4 du décret n° 2013-262 et à l'article 4 du décret n°2014-923 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	07/01/2020 au 05/02/2020	13/02/2020	Reporté au 2 nd semestre 2020
A	Puéricultrice CDG 21 www.cdq21.fr	Externe : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	08/02/2021

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Infirmier en soins généraux</p> <p>CDG 51 www.cdg51.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même Code.</p>	<p>22/09/2020 au 28/10/2020</p>	<p>05/11/2020</p>	<p>25/01/2021</p>
A	<p>Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe</p> <p>CDG 51 & 57 www.cdg51.fr www.cdg57.fr</p>	<p>Externe : 1° Ouvert dans la spécialité d'assistant de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. 2° Ouvert dans la spécialité Education spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription). 3° Ouvert dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	<p>14/04/2020 au 24/06/2020</p>	<p>02/07/2020</p>	<p>01/10/2020</p>
A	<p>Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe</p> <p>CDG 68 www.cdg68.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	/	/	2022
B	<p>Moniteur-Educateur et Intervenant familial</p> <p>CDG 25 www.cdg25.org</p>	<p>Externe : Ouverts : 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 (voir dérogations aux conditions d'inscription), 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	/	/	2022

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Techniciens paramédicaux de classe normale CDG 54 www.cdg54.fr	Externe : Ouverts aux candidats titulaires de diplômes spécifiques selon les spécialités « pédicure-podologue », « masseur-kinésithérapeute », « ergothérapeute », « psychomotricien », « orthophoniste », « orthoptiste », « diététicien », « technicien de laboratoire médical », « manipulateur d'électroradiologie médicale », « préparateur en pharmacie hospitalière ». Prendre contact avec le service des concours pour plus d'informations.	05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021	03/05/2021
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe CDG 68 www.cdg68.fr	Externe : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription). Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins au 1 ^{er} jour des épreuves : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	27/04/2021 au 02/06/2021	10/06/2021	06/10/2021
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe CDG 68 www.cdg68.fr	Externe : Ouvert : <ul style="list-style-type: none"> aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture , aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. 	15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020	01/03/2021

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	<p>Auxiliaire de Soins principal de 2^{ème} classe</p> <p>CDG 90 www.cdq90.fr</p>	<p>Externe : Ouvert dans les spécialités suivantes :</p> <p>1° Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p>2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>3° Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979 (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	<p>21/04/2020 au 01/07/2020</p>	09/07/2020	12/10/2020
C	<p>Agent Social principal de 2^{ème} classe</p> <p>CDG à définir</p>	<p>Externe : Concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	<p>18/05/2021 au 23/06/2021</p>	01/07/2021	21/10/2021

Filière Animation

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Animateur principal de 2^{ème} classe</p> <p>CDG 21 www.cdg21.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être prise en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3ème concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.</p>	<p>16/03/2021 au 21/04/2021</p>	<p>29/04/2021</p>	<p>16/09/2021</p>

Filière Animation (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Animateur</p> <p>CDG 21 www.cdg21.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Interne spécial : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être prise en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.</p>	<p>16/03/2021 au 21/04/2021</p>	<p>29/04/2021</p>	<p>16/09/2021</p>
C	<p>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</p> <p>Organisateur : A définir</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	<p>15/09/2020 au 21/10/2020</p>	<p>29/10/2020</p>	<p>23/03/2021</p>

Filière Sportive

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Conseiller des activités physiques et sportives</p> <p>CDG 68 www.cdg68.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	/	/	2022
B	<p>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe</p> <p>CDG 68 www.cdg68.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	2022

Filière Sportive (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Educateur des activités physiques et sportives</p> <p>CDG 68 www.cdq68.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	2022
C	<p>Opérateur des activités physiques et sportives qualifié</p> <p>CDG 68 www.cdq68.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	/	/	/

Filière Sécurité

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Directeur de police municipale CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	/	/	A partir du 13/01/2020
B	Chef de service de police municipale CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	REPORTÉ au 03/12/2020

Filière Sécurité (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	Gardien-brigadier de Police Municipale CDG 67 www.cdg67.fr	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;</p> <p>Interne (1) : Aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ;</p> <p>Interne (2) : Aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p>	/	/	2022
C	Garde Champêtre Chef CDG 68 www.cdg68.fr	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020	05/01/2021

Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Conservateur du patrimoine CNFPT www.cnfpt.fr	Consulter le site du CNFPT			

Filière Culturelle (suite) (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Conservateur des Bibliothèques CNFPT www.cnfpt.fr	Consulter le site du CNFPT			
A	Attaché de conservation du Patrimoine CDG <i>selon spécialités</i>	<p>Externe (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p>Interne (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième voie (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	2022

Filière Culturelle (suite) (Patrimoine et bibliothèque suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Bibliothécaire CDG 21 www.cdg21.fr	<p>Externe (Concours ouvert dans différentes spécialités) Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p>Interne (Concours ouvert dans différentes spécialités) : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	07/01/2020 au 12/02/2020	20/02/2020	REPORTÉ en 2021
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe CDG 67 www.cdg67.fr	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musées, bibliothèques, archives ou documentation (voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p>Interne (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	27/05/2021

Filière Culturelle (suite) (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>CDG 90 www.cdg90.fr</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musées, bibliothèques, archives ou documentation (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	<p>13/10/2020 au 18/11/2020</p>	<p>26/11/2020</p>	<p>27/05/2021</p>
C	<p>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>Organisateur : A définir</p>	<p>Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	<p>22/09/2020 au 28/10/2020</p>	<p>05/11/2020</p>	<p>30/03/2021</p>

Filière Culturelle (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie</p> <p>CDG 54 www.cdg54.fr</p>	<p>Externe (Concours ouvert dans deux spécialités)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la <u>spécialité musique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ; - Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent. <p>(voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p>Interne (Concours ouvert dans deux spécialités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la <u>spécialité musique</u> : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat. 	<p>05/01/2021 au 10/02/2021</p>	<p>18/02/2021</p>	<p>19/05/2021</p>
A	<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie</p> <p>CDG 54 www.cdg54.fr</p>	<p>Externe (Concours ouvert dans deux spécialités)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la <u>spécialité musique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : Ouvert <ol style="list-style-type: none"> 1° aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ; 2° aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <p>(voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p>Interne (Concours ouvert dans deux spécialités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la <u>spécialité musique</u> : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat. - Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : ouvert <ol style="list-style-type: none"> 1° aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 ; 2° aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. 	<p>05/01/2021 au 10/02/2021</p>	<p>18/02/2021</p>	<p>19/05/2021</p>

Filière Culturelle (suite) (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Professeur d'enseignement artistique</p> <p>CDG selon spécialités</p> <p>voir annexe 1</p>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p>Externe Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Pour la <u>spécialité Musique et Danse</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;</p> <p>2° Pour la <u>spécialité Art dramatique</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>3° Pour la <u>spécialité Arts plastiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou - Un titre ou diplôme national de niveau suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris – Val-de- Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <p>(voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p>Interne : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	/	/	2023

Filière Culturelle (suite) (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</p> <p>CDG <i>Selon discipline</i></p>	<p>Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription). Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	2022
B	<p>Assistant d'enseignement artistique</p> <p>CDG <i>Selon discipline</i></p>	<p>Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p>Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. 	/	/	2022

